



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	11	5

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Malauri TORRES	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Alain ROGER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents :

Paul KHADIR
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

Mme Mireille MARIANELLI-SCHAERS est désignée secrétaire de séance.

Madame Véronique JIMENEZ part en cours de séance, donne sa procuration à Monsieur Cédric OLIVIER et ne prend plus part au vote à compter de la délibération n°224.

Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE part en cours de séance, donne sa procuration à Monsieur Pascal SIMONETTI et ne prend plus part au vote à compter de la délibération n°233.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Une observation pour le PV du 15 novembre, on a remarqué que les secrétaires ne sont pas idéalement bien placées pour voir tous les votes, et on a pu voir de l'endroit où l'on est que Paul KHADIR pour la délibération 205 a voté contre, et la délibération 209 il s'est abstenu. Le compte rendu ne cadre pas avec ce que nous avons pu observer de là où nous sommes.

Intervention de Monsieur le Maire

Parce que dans le compte rendu, qu'est-ce qu'il est écrit ?

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Je crois qu'il y a marqué abstention pour la délibération 205 pour Paul KHADIR et rien pour la délibération 209 de mémoire, donc il semble que ça ne colle pas.

Intervention de Monsieur le Maire

On vérifiera sur la bande sonore et on le corrigera.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Cela ne se voit pas sur la bande sonore.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Cela ne se voit pas sur la sono.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Le levé de main ne se voit pas sur la bande sonore, c'est quelque chose que nous avons observé.

Intervention de Monsieur le Maire

On va lui demander c'est la meilleure des solutions, honnêtement je ne m'en souviens plus. Donc qu'est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On soulève le problème de l'enregistrement des vidéos des conseils municipaux.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais enfin l'enregistrement il ne donnera rien puisqu'on lève le bras.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

C'est ce qu'il a été dit.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur FREYNET c'est ce qu'on vient de dire, vous n'écoutez pas.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 : Le conseil municipal en prend acte

Procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023 : Le conseil municipal en prend acte

221 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LE BAILLEUR « VAR HABITAT » POUR LA PERIODE 2023-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'exposé ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : Var Habitat.
- **De dire** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.

Synthèse :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/ demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur « Var Habitat » permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : Var Habitat.
- **DIT** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

222 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ACCIDENT DU 30 JUILLET 2023 SUR LE SITE DIT « WONDERLAND »

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Monsieur PICH vous avez fait une demande d'amendement, est-ce que vous pourriez nous la présenter s'il vous plaît ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

En ce qui concerne le dispositif de la délibération et notamment les visas, il y a quelques manques. Cela vise simplement à restaurer, je dirai un environnement légal à cette délibération. Je ne discuterai pas du fond, que l'amendement soit adopté ou pas nous aurons une discussion sur le fond et donc je ne discuterai pas d'avantage sur ce sujet.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Je demande qui est pour ce que l'on vote ou pas cet amendement à bulletin secret ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai fait une demande de vote à bulletin secret pour l'ensemble de l'opposition, donc l'ensemble de l'opposition demande de voter à bulletin secret.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

On va la voter, on va voir si on fait une délibération amendée.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Alors moi je voudrais dans le cadre de l'ouverture de ce site, je voudrais savoir s'il y a eu une entreprise agréée pour les installations qui a été retenue ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non mais là on discute de l'amendement, pas du fond.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Pour l'instant, l'idée c'est de voir si l'on retient l'amendement ou pas. Je vous le dis tout de suite, l'enquête est en cours d'instruction donc on ne sait rien, on n'a rien à dire. On vote soit pour l'amendement proposé au nom de Monsieur PICH et de son groupe ou contre l'amendement. On ne vote pas la délibération, c'est pour ou contre l'amendement.

Nous désignons deux assesseurs Messieurs Luc FERRY et Gabriel PICH.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M.

Amendement déposé par le groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » :

C'est à ce titre, qu'il convient d'accorder au Maire la protection fonctionnelle dans la mesure où l'enquête menée par le juge d'instruction vise le Maire dans l'exercice de ses fonctions, et porte sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable dans l'exercice des fonctions de Maire.

Il est précisé qu'une déclaration a déjà été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection juridique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2123-34 ;

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

VU le décret n°2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats.

CONSIDÉRANT le devoir de l'administration d'assurer la protection des élus ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour : 15

Contre : 14

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ par 15 voix pour et 14 voix contre.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, nous souhaitons au titre du groupe « Union pour Saint-Maximin » exprimer nos réserves concernant cette délibération, bien que nous reconnaissons l'importance de protéger nos élus dans l'exercice de leurs fonctions, il est primordial de maintenir un équilibre entre soutien et responsabilité. Ceci étant, nous sommes amenés à nous interroger sur les circonstances et les choix qui amènent aujourd'hui, Monsieur le Maire, à demander la protection juridique fonctionnelle. Nous déplorons que le Conseil Municipal n'ait pas été informé en son temps de la teneur, notamment de la convention que la Mairie de Saint-Maximin a décidé de passer avec la SAS V et M, et qui fait d'elle un co-contractant. C'est-à-dire un véritable associé de cette société pour l'exploitation du site « WonderLand » avec toutes les conséquences juridiques que cela peut entraîner.

Notre principale préoccupation réside dans le manque de précision concernant les garanties du contrat de protection juridique avec la Société SMACL, pour la protection des élus et des agents. Sans ces détails essentiels, comment pouvons-nous évaluer l'adéquation de la couverture et les implications financières pour notre municipalité, aujourd'hui et dans les années à venir.

Un blanc-seing dans ces conditions serait imprudent car nous connaissons tous, les difficultés financières que rencontre déjà notre Commune. Nous citons, Monsieur le Maire : « Il est de notre devoir en tant qu'élus de veiller à une gestion transparente et responsable des fonds publics ».

En l'absence de ces informations cruciales, nous ne pouvons nous résoudre à appuyer cette délibération. Nous demandons donc que nous soient présentées les garanties du contrat et le budget qui restera à la charge de la Commune, pour garantir que notre décision soit prise en toute connaissance de cause et dans le meilleur intérêt de notre Commune.

Nous voterons donc aujourd'hui, contre cette délibération.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

En premier lieu, je parlerai de la délibération proprement dite et j'achèverai sur ma conviction.

En préambule, cette délibération n'est pas rédigée dans la forme administrative à laquelle nous sommes habitués. Elle semble avoir été écrite par un avocat, vraisemblablement celui ou celle de Monsieur le Maire. Cette délibération est d'un grand flou et c'est naturel car les règles de déontologie d'un avocat lui interdisent de défendre deux personnes dont les intérêts pourraient être contradictoires.

Cette délibération ne répond qu'au seul intérêt du Maire. L'intitulé de la délibération fait état d'un accident. Or, un accident c'est un événement aléatoire et fortuit, quelque chose d'irrésistible en somme la faute à pas de chance. Mais un vent violent dans le centre ou dans la plaine de Saint-Maximin n'a rien d'aléatoire et de fortuit. Qu'une structure gonflable s'envole dans ces conditions ne peut être que la conséquence d'un défaut d'ancrage, donc le résultat d'une action ou d'une inaction humaine. Ce qui correspond à la définition d'un homicide involontaire, c'est-à-dire le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence et de sécurité imposée par la loi ou le règlement la mort d'autrui.

Comme le disait Albert CAMUS, mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde, ne pas nommer les choses c'est nier notre humanité.

Comme la Commune, ou même le Maire, n'a pas pu participer directement à ce drame, on ne peut être mis en cause qu'en raison du manquement à une obligation de sécurité. Si ce manquement est délibéré, il s'agit d'une faute personnelle aggravée qui ne relève pas de la protection fonctionnelle des élus. Si le manquement est consécutif de l'ignorance par le Maire de l'obligation, elle est la conséquence d'un défaut d'information ou de conseil des services que le Maire est en droit d'attendre de son administration, il s'agit là en l'occurrence d'une faute non détachable du service qui entraîne l'application de la protection fonctionnelle. C'est ce que suggère la rédaction du projet de délibération puisqu'il fait état de fait non détachable du service, qui met donc en cause la Commune, dont le flou artistique qui ne nomme ni ne définit quoi que ce soit.

Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il est anormal que nous ne soyons pas informés de la nature précise des faits reprochés à la Commune.

La Commune se doit d'être informée des circonstances, à la fois pour mesurer les conséquences financières que son éventuelle responsabilité va entraîner mais surtout pour veiller à ce que les fautes individuelles ou défauts d'organisations extrêmement graves qui ont abouti à ce drame ne se reproduisent pas en prenant immédiatement les mesures nécessaires afin d'y remédier.

Sur la forme, là aussi on reste dans un abîme flou. En 1^{er} lieu, la protection fonctionnelle doit faire l'objet d'une demande circonstanciée de celui qui la réclame. Or, aucune demande écrite ne nous a été transmise, ce qui ne nous permet pas d'apprécier le bien-fondé de cette délibération.

En 2nd lieu, aucune disposition pratique n'est décrite quant à la mise en œuvre tant sur les plans de modalités que des limites de l'engagement.

En conclusion, ce projet de délibération porte potentiellement préjudice aux intérêts de la Commune. Il est donc inacceptable dans sa forme même s'il est justifié sur le fond puisque la protection des élus est un devoir.

Je demande donc à ce qu'il soit retiré et représenté sous une forme tenant compte des intérêts de la Commune. Pour ce faire en consultant un avocat choisi par l'opposition afin d'assurer une réelle indépendance.

Maintenant cela c'est ce qui se déduit pour moi de cette délibération.

Maintenant je vais dire un mot sur mon opinion sur le sujet et ma conviction. J'ai en début de ce mandat pu travailler avec un certain nombre de cadres de l'administration sur différents dossiers, notamment sur des dossiers fortement techniques et j'avais été impressionné par la qualité de leur professionnalisme et leurs compétences eu égard au niveau de notre commune, je n'attendais pas d'avoir des gens aussi compétents. Donc je serai vraiment très étonné qu'il y ait eu des manquements de la part de l'administration.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Nous, nous voudrions connaître les conditions dans lesquelles a été ouvert ce lieu recevant du public. Y a-t-il eu une commission de sécurité ? Y a-t-il eu une entreprise agréée comme l'APAV, SOCOTEC, ou autres pour contrôler l'installation ? Y a-t-il eu une autorisation ou un arrêté d'ouverture de la commune ?

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Monsieur FREYNET comme je vous le disais tout-à-l'heure en préambule, l'affaire est en cours d'instruction donc nous n'avons aucune réponse à vous apporter pour l'instant.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Attendez, là je ne vous demande pas ce qui se passe au niveau de l'instruction, mais sur des documents qui doivent être connus au niveau de tous les élus pour savoir s'il y a eu un contrôle ?

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Là on vous demande de voter une délibération.

Monsieur FREYNET là on nous demande ...

Le sujet c'est de voter une délibération sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire. Cette délibération, on a demandé à ce qu'elle soit amendée, on a voté pour qu'elle soit amendée c'est tout. Le sujet il est là.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Pour voter il faut voter en connaissance de cause. Là on n'a aucun élément.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Non, vous devez voter. On nous demande de voter pour cette délibération, on ne vous demande pas de voter pour le contexte.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On a le droit de recevoir toutes les informations qui nous permettent de juger de cette délibération. En l'occurrence, des autorisations administratives qui sont d'ordre public, je ne vois pas, ça ne viole en rien le secret de l'instruction, on ne demande pas de violation du secret d'instruction. On demande simplement ce que l'enquête interne a pu diligenter tout simplement, quels étaient les niveaux d'autorisations.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Monsieur PICH, le sujet-là, la délibération ne porte pas sur ce sujet, la délibération porte sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ça permet de bien définir le bien fondé.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Donc moi je vous propose de voter cette délibération.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Ce sont des pièces qui devraient être tenues à notre disposition. Ce n'est pas des secrets. On est élus, on devrait être informé au même titre que le Maire sur ces pièces-là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

D'ailleurs avant de voter, nous vous demandons la production de ces informations.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Qui est contre cette délibération ?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On a demandé de voter à bulletin secret.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Non j'ai demandé des précisions Madame.

Intervention de Madame Blandine GOMART- JACQUET

La délibération porte sur la protection fonctionnelle on ne vous demande pas autre chose.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On demande de voter à bulletin secret.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Alors à bulletin secret. Mais comme Madame BOEUF nous a expliqué qu'elle votait contre, je pensais qu'effectivement on pouvait voter.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Madame BOEUF s'est exprimée au nom de l'Union pour Saint-Maximin. Par contre, si je peux rajouter quelque chose, si vous le permettez Madame la première adjointe, les éléments qui sont demandés par mes collègues que ce soit Messieurs FREYNET ou PICH sont des éléments d'informations basiques. Ce ne sont pas des éléments qui rentrent dans le secret de l'instruction, etc... Donc ces éléments d'informations ne peuvent qu'éclairer la décision des élus d'accorder ou de ne pas accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Les éléments d'informations sont encore dans les mains du Procureur, pour l'instant nous ne pouvons pas vous les donner, donc je vous demande si on va voter à bulletin secret.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais dites-moi pour quelle raison le Maire aurait droit à avoir les informations, il est élu comme nous.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Le dossier en cours d'instruction

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je vais aller un peu plus loin Madame si vous le permettez. Nous avons à notre disposition puisqu'il figure sur le site de la Commune, donc ce n'est pas un secret, il figure aussi dans les décisions que nous recevons, la décision n°80, je crois, qui décide de signer une convention avec cette société. Par contre, nulle part nous n'avons trouvé d'arrêté et c'est ce que nous demandons, puisque tous les arrêtés sont à la disposition de l'ensemble des citoyens de la Commune. Nulle part nous n'avons trouvé d'arrêtés précisant la permission d'installation et les contrôles. Je pense que dans un premier temps c'est une pièce que nous demandons, est-ce que cet arrêté a été pris ou n'a pas été pris ? Ce qui peut apporter un éclairage à la décision prise par rapport à cette délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

De la même façon que la convention, puisque cette convention nous ne l'avons jamais eu entre les mains et nous ne savons absolument pas ce qu'elle prévoit et ce qui est anormal vu de l'enjeu de la participation de la Commune, parce que quand même la Commune percevait 8% des recettes. Cela ne s'est pas beaucoup dit mais cela mérite d'être connu. Cela aurait mérité de faire connaître à tous les conseillers municipaux ladite convention sur le principe de la transparence.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

J'entends bien vos observations et là je vous demande d'aller voter puis vous vous exprimerez par votre bulletin de vote.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Intervention inaudible

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

C'est en cours d'instruction, je ne peux pas vous répondre. Je suis désolée, je ne peux pas aller plus loin.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On constate que les informations à caractère public sur cette affaire, vous ne voulez pas nous les donner. On en tirera les conséquences.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Vous en tirerez les conséquences. Si vous voulez, vous avez votre bulletin de vote et vous mettez le bulletin que vous voulez.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Sans ces documents, que ce soit l'opposition ou la majorité, on va voter les yeux fermés.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Ce qui m'étonne quand même, c'est que vous avez voté pour amender une délibération, vous étiez d'accord pour amender une délibération et maintenant qu'il faut voter vous n'êtes plus d'accord, alors il ne fallait pas demander un amendement.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

L'amendement porte sur la forme de la délibération, sur des choses qui ont été oubliées dans la forme. Maintenant nous demandons, nous, des pièces justificatives sur le fond qui nous permettent d'éclairer une décision. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Je suis bien d'accord. Mais au bout du compte, vous voulez l'amender pour au bout du compte ne pas la voter.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Nous vous demandons des documents, si vous n'êtes pas capables de nous les fournir.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Cela vous sera fourni en temps utile.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais c'est aujourd'hui que nous en avons besoin, pas la semaine prochaine. C'est pour voter.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Le temps utile c'est maintenant.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous avons besoin d'un certain nombre d'informations pour éclairer notre vote.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Nous demandons s'il vous plaît, de reporter cette délibération, tant que nous n'avons pas tous ces éléments qui nous permettent d'éclairer notre décision.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Je veux bien vous lire la convention mais je ne suis pas sûre que cela réponde à l'ensemble de vos questions.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous voulons savoir l'information sur les actes réglementaires puisque c'est de cela dont il est question.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Si vous ne les fournissez pas c'est qu'il n'y en a pas.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Non ce n'est pas qu'il n'y en a pas c'est en cours d'enquête et que lorsque l'on est en cours d'enquête, il y a un secret d'instruction et nous ne pouvons pas plus, vous en dévoiler.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Un secret d'instruction ce n'est pas un secret défense.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Les arrêtés vous êtes tenus de les communiquer régulièrement aux conseillers et à la population.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

C'est ce que je vous expliquais tout à l'heure, nous n'avons pas trouvé cet arrêté donc nous vous demandons est-ce qu'il existe ou pas ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

S'il vous plaît, je crois que nous sommes en train de tourner en rond. Le mieux c'est que la DGS prenne la parole, elle aura peut-être des éléments que l'on n'a pas.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais elle n'a pas le droit de prendre la parole, elle ne fait pas partie du conseil municipal.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

On lui donne la parole.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Non, c'est à vous de connaître les délibérations, les tenants et les aboutissants.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

C'est justement pour qu'elle nous éclaire, maintenant si vous ne voulez pas son concours on passe au vote et voilà. Est-ce que vous voulez que Madame MOËNARD nous apporte quelques éléments de réponses. Merci beaucoup.

Intervention de Madame la Directrice Générale des Services

Le dossier Wonderland en l'espèce, la Commune pour l'instant a été au stade de l'audition. Dans le cadre de cette audition, la Commune n'est pas encore considérée comme responsable ou coupable de quoi que ce soit. Vous demandez à avoir la convention d'occupation, ça on peut vous la donner sans problème, vous avez vu la décision du Maire si elle manquait en annexe, il suffisait de la demander on vous l'aurait diffusée sans aucune difficulté.

En revanche, sur la question de la qualité de l'occupation, est-ce que c'est du domaine public, du domaine privé, quelles étaient les règles afférentes en matière de sécurité, je suis désolée, nous ne pourrions pas aller plus loin parce que c'est justement l'objet de l'enquête qui est menée aujourd'hui et qui est sous contrôle d'un juge d'instruction. Nous, le Procureur a été très clair dès le lendemain de l'accident, pas de communication sur le contenu de l'enquête.

L'enquête, aujourd'hui, elle est notamment là pour vérifier dans quelles mesures, la convention qui a été passée prévoyait ou ne prévoyait pas les mesures suffisantes et nécessaires. C'est le nœud de l'enquête aujourd'hui. Vous comprenez bien que si c'est le nœud de l'enquête, on ne va pas vous répondre sur les questions de sécurité, pas sécurité, est-ce qu'on avait fait ce qui fallait ou pas. Nous nous autorisons à penser que le nécessaire avait été fait, strict point de vue administratif, et je précise que je ne suis pas sur le sujet de l'affect ni de la douleur de la famille, parce qu'il ne faut quand même pas l'oublier, qui a été touchée par ce drame. Nous sommes bien sur des termes purement juridique et administratif, et aujourd'hui, l'enquête qui est menée vise à déterminer de quelle façon la responsabilité de la Commune pourrait être mise en cause ou pas.

C'est juste pour cela qu'aujourd'hui, est demandée la protection fonctionnelle du Maire à ce titre, comme c'est prévu dans les dispositions du CGCT, comme nous l'a demandé de le faire la SMACL auprès de qui l'on a ouvert le sinistre, qui pour elle, n'a pas vu de difficultés, maintenant si vous souhaitez avoir le détail du contrat de responsabilité lié aux élus, on pourra vous le fournir et jusqu'à quel montant l'assurance peut intervenir.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Oui tout à fait, parce que ça risque quand même d'avoir des incidences financières très importantes.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Mais cela n'a rien à voir avec le secret d'instruction et avec les consignes du Procureur de la République. Y a-t-il oui ou non un arrêté d'ouverture ?

Intervention de Madame la Directrice Générale des Services

La réponse est non parce que l'établissement tel qu'il est et tel qu'il a été prévu n'est pas concerné par un arrêté municipal d'ouverture.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Nous procédons au vote et nous désignons à nouveau deux assesseurs, Madame Hélène NICOLAS et Monsieur Nicolas LIGIER.

La délibération amendée est ensuite soumise au vote.

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour : 14
Contre : 15

LA DÉLIBÉRATION EST REJETÉE par 15 voix contre et 14 voix pour.

Le conseil municipal :

- REJETTE la demande sur la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

223 - RETRAIT DU SIVAAD ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune de COGOLIN se retire du SIVAAD

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

224 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je suis un peu étonnée que l'on vote encore une modification budgétaire alors que la précédente, cela ne fait même pas 3 semaines que nous l'avons votée, donc cela montre encore une fois qu'il n'y a pas d'anticipation et c'est inquiétant.

Sur les différentes provisions que vous inscrivez j'interviendrai lors du débat sur les délibérations relatives qui viennent après. Juste je m'étonne qu'il manque toujours les 600 000 € que vous devez à la communauté d'Agglomération. Dans cette décision modificative et au vu de qui s'est passé ce matin au conseil d'Agglomération c'est quand même étonnant que vous continuiez à persévérer à ne pas respecter vos engagements envers nos partenaires, je rappelle pour les conseillers qui ne sont pas au courant et qui ne siègent pas à l'Agglo que nous avons perdu 360 000 € en raison de l'obstination de Monsieur le Maire, de ne pas respecter les engagements pour reverser les excédents de l'eau. Une question concrètement, est-ce que ces 360 000 € qui ont été bloqués par l'Agglomération ont déjà été inscrits au budget initial auquel cas il faut les annuler ?

Intervention de Monsieur le Maire

D'une part ce n'est pas 360 000 € c'est moins que ça le fond de concours, si l'on avait 360 000 € de fonds de concours je serais ravi.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas que le fonds de concours c'est aussi la convention d'occupation de la Croisée des Arts par le Conservatoire.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais y revenir puisque vous en parlez. Les fonds de concours c'est quelque chose qui est très réglementé, qui correspond à des critères précis et qui ne sont pas au bon vouloir du Seigneur, heureusement, bien que certains auraient tendance à croire que cela marche comme ça.

Ce n'est pas le cas, heureusement il y a des lois et à partir du moment où l'on fait une demande de fond de concours qui correspond aux critères qui ont été attribués, elle doit être attribuée.

Ce matin ce n'est pas ce qu'il s'est passé pour d'autres raisons, mais nous irons au Tribunal Administratif et l'on verra bien si l'on nous les versera ou pas. C'est encore heureux puisque l'Agglo fonctionne pour une large part avec ce que versent les contribuables de Saint-Maximin et l'on ne peut pas les priver parce que l'on a envie de punir untel ou untel. Ce n'est pas possible, cela ne peut pas marcher comme ça.

En ce qui concerne la Croisée des Arts, nous ne sommes pas d'accord. Tout simplement parce qu'il y a une convention qui date de 2018, qu'avait signé mon prédécesseur et à partir de laquelle il y avait un certain montant à payer par la Communauté d'Agglomération pour l'utilisation de la Croisée des Arts par le Conservatoire de musique. Nous avons beaucoup échangé là-dessus, cela a trainé et on est arrivé à la dernière réunion à évaluer à peu près le coût que cela peut représenter à 170 000 € par an. Mais cela a été acté pour 2023, mais depuis 2018 il n'y a rien qui a été versé et la Commune, comme vous le dites à juste titre, qui n'est pas riche et bien elle n'a pas encaissé cet argent pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Et donc, ce que l'on souhaiterait c'est qu'il y ait un rattrapage de l'ensemble parce que la convention a été votée en 2018 pas maintenant et il faut l'appliquer.

Ceci-dit pour cette convention de 2023 dans tous les cas elle sera forcément appliquée parce que les locaux sont mis à disposition, nous payons les SSIAP, l'eau, l'électricité, le chauffage et on ne peut pas nous dire « on ne va rien vous payer » ce n'est pas possible.

Donc tout cela sera incorporé mais je vous rassure ce n'était pas au budget donc on n'a pas à l'enlever.

En ce qui concerne les décisions modificatives, toutes les communes de France, tout au long de l'année, font des décisions modificatives, mais surtout en fin d'exercice cela permet d'ajuster les chapitres budgétaires aux prévisions. Lorsque l'on prévoit en début d'année des dépenses de personnel, on est incapable de connaître quel va être la valeur du point, alors si l'on est très riche on met beaucoup plus que ce qu'il faut et puis après l'on verra bien ce qui reste. Si l'on n'est pas riche, on essaie d'ajuster au plus près et parfois il arrive qu'il en manque donc on en prend un peu ailleurs et on le met là. Dans tous les cas cela n'a rien de préjudiciable, ce n'est qu'un ajustement des comptes et c'est ce que l'on vous propose ce soir.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais en fait, Monsieur le Maire, ce que je veux dire par la question que je vous ai posée c'est que vous saviez très bien, vous anticipiez quand même que ce fonds de concours et cette convention soient votés par l'Agglomération. Ce soir vous nous dites que malgré cela, ce n'était pas inscrit au budget, ni à la décision modificative.

Intervention de Monsieur le Maire

On l'inscrit que lorsque c'est notifié, c'est comme les subventions.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui, mais c'était dans les tuyaux.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas sûr tant que ce n'est pas voté, la preuve.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Très bien et vous avez bien fait pour le coup, et juste pour revenir sur les règles d'attribution des fonds de concours, vous savez très bien que chaque assemblée délibérante est souveraine. Si les conseillers d'Agglomération ont voté contre, vous pouvez difficilement obtenir gain de cause auprès du Tribunal puisqu'ils sont souverains dans l'attribution des subventions.

Intervention de Monsieur le Maire

Si ce que vous dites était juste, cela voudrait dire qu'un Président d'Agglomération à lui seul peut punir une commune pendant 10 ans. C'est-à-dire encaisser l'argent de ses contribuables et puis rien ne lui verser. Ce n'est pas possible, il y a la loi. La loi impose d'avoir un règlement pour les fonds de concours, si l'on ne respecte pas ce règlement c'est une chose, mais à partir du moment où dans la demande on respecte ce règlement, et là en l'occurrence pour l'Agglomération de la Provence Verte, je n'ai plus exactement le règlement en tête mais je sais qu'il y a un plafond de 200 000 € maximum pour les communes. Cela ne peut représenter que 50 % du montant de l'opération et ainsi de suite. Il y a donc tous les critères et à partir du moment où les critères sont remplis l'Agglomération doit le voter.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous-même, vous ne respectez pas vos engagements envers l'Agglo donc cela ne me choque pas à titre personnel, ni en tant qu' élu que l'Agglo vous sanctionne. Vous vous êtes engagé à reverser une partie des excédents, puisque ce n'est pas la totalité des excédents. Vous transférez un réseau dans un état déplorable qui demande des millions d'investissements et vous rechignez à respecter votre engagement. A un moment donné, être élu, c'est aussi faire preuve de probité, d'engagement et de Réciprocité.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'a rien à voir avec la délibération, mais pour revenir sur l'eau, lorsque j'ai été élu, les excédents « eau et assainissement » représentaient les deux cumulés 2 500 000 €. Ils ont servi à équilibrer le budget. Nous avons été élu au mois de juillet et avant Noël, on aurait été mis sous tutelle parce que le budget n'était pas équilibré, il était équilibré que virtuellement. Donc on a dit on va reverser les excédents mais dans la durée. Exactement comme on l'a fait, on en parlera tout à l'heure pour l'EHPAD. Pour l'EHPAD on en est à des grosses sommes, on en est à 1,5 million si l'on veut garder l'EHPAD ouvert. Nous avons négocié avec la Trésorerie pour essayer de mettre cela sur la durée. Ce que j'ai proposé déjà depuis un certain temps, je n'ai jamais dit que l'on ne reversera pas les excédents, on a reversé les 600 000 €, cette année on comptait en reverser mais l'on a été impacté lourdement par l'EHPAD, également par l'incendie de l'école et cela fait que l'on demande des échéanciers pour pouvoir petit à petit verser ce que l'on doit verser à l'Agglomération, on le versera.

Mais l'on ne peut pas le reverser d'un coup parce que l'on en a pas les moyens et que cela pèserait trop lourdement sur nos finances. De plus, comme c'est du fonctionnement, cela ne peut pas faire l'objet d'un emprunt et cela ne peut pas être en concurrence avec les grands équipements que l'on met en place puisque l'on ne peut pas utiliser de l'argent de l'investissement pour couvrir cela. Cela n'est que du fonctionnement. Voilà où l'on en est aujourd'hui et on arrivera avec l'Agglo à trouver, petit à petit, un échéancier pour ne pas que ce soit trop préjudiciable pour les Saint-Maximinois. C'est une situation dont on a hérité depuis très très longtemps.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais dire tout simplement que par rapport à cette modification budgétaire, cette dernière décision modificative, je ne vais pas rentrer dans ce qui est inscrit mais effectivement nous verrons au cours des délibérations suivantes, déjà on peut dire que vous inscrivez des recettes notamment pour le périscolaire qui sont entachées d'illégalité mais cela on y reviendra, je suppose.

Effectivement au regard de ce qui s'est passé ce matin en Conseil d'Agglomération, c'est peut-être finalement la suite logique de toute une politique que vous suivez depuis 2020. Une politique d'isolement, une politique qui va à l'encontre des intérêts communautaires. Parce que lorsque l'on fait partie d'une communauté, effectivement, on y travaille ensemble et pas l'un contre l'autre mais l'un avec l'autre. Petit à petit, la Commune de Saint-Maximin, se voit privée malheureusement, que l'on est le droit ou pas le droit, il me semble que l'assemblée est souveraine pour voter ces délibérations mais que l'on va être privé d'un certain nombre d'aides et qui vont entacher gravement notre budget, notre fonctionnement, les équipements de Saint-Maximin.

Je demande à tous les élus aujourd'hui de prendre conscience de cette politique budgétaire qui est catastrophique. On le signale depuis très longtemps et qui nous mène véritablement à la catastrophe et à un isolement non seulement par rapport à vos collègues mais un isolement financier maintenant.

Ce n'est plus acceptable, nous ne voterons pas cette décision modificative n°3 pour ces raisons-là, parce que la Commune de Saint-Maximin va dans le mur très certainement.

Intervention de Monsieur le Maire

Juste deux mots pour vous rappeler que mon prédécesseur, le lendemain de la création de l'Agglo n'a plus mis les pieds à l'Agglo pendant trois ans. Donc ce n'est pas une grande surprise. Ce qui se passe c'est qu'aujourd'hui l'Agglo c'est une structure dans laquelle il y a différentes communes qui abondent puisque la totalité de notre fiscalité professionnelle est perçue par l'Agglo y compris une partie du foncier et il revient à Saint-Maximin une somme ridicule par rapport à ce qu'ont d'autres. Pour moi, j'ai été élu pour défendre les intérêts des Saint-Maximinois et pas pour faire de la politique. Il y en a d'autres pour qui les amitiés politiques, les réseaux, le reste priment sur tout le reste. Moi cela ne sera pas mon cas, pendant tout le temps où je serais Maire.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous ne parlons pas de réseaux, nous parlons d'isolement.

Intervention de Monsieur le Maire

Quand vous parlez d'isolement, je peux vous dire qu'il y a rarement eu des opérations subventionnées à 80 % en aussi grand nombre que ce qu'on a depuis peu dans le précédent mandat. Quand j'ai regardé les comptes administratifs des années précédentes, à part la basilique, pour tout le reste c'était en grande partie des fonds propres. Alors que l'on arrive aujourd'hui à obtenir 80 % de subventions ce qui est beaucoup.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Pour des grands équipements, on a souvent obtenu 80 % de financement. Il ne faut pas dire des bêtises, il ne faut pas dire des choses qui vous font plaisir sans avoir des preuves sous les yeux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que vous pouvez nous transmettre le document que l'on vous demande depuis un certain temps maintenant, le bilan financier du projet du Clos de Roques pour que l'on constate de nos yeux que cela a été subventionné à 80 %, parce que permettez-moi d'en douter très fortement ?

Intervention de Monsieur le Maire

Intervention inaudible

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Malheureusement, l'Université du Temps Libre, la réfection de cet équipement était pris en charge par l'Agglomération en intégralité, vous avez arrêté tout le projet, donc cela ne nous aurait pas coûté 2 millions mais cela nous aurait coûté 0.

Intervention de Monsieur le Maire

Ça c'est un vœu pieux pour faire plaisir aux amis politiques.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Ce n'est pas un vœu pieux, cela a été voté en conseil d'Agglomération et tout était engagé. Maintenant il ne faut pas dire n'importe quelle bêtise.

Intervention de Monsieur le Maire

On va revenir à la décision modificative.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, il y a un adage du droit qui dit « vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès », en l'occurrence une procédure au Tribunal Administratif le délai moyen dans le Var est de deux ans. Ce qui veut dire que l'on ne verra aucun aboutissement avant la fin de ce mandat et je ne pense pas et ça c'est sur le fond, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de Saint-Maximin de ne pas être en accord avec les politiques qui nous entourent parce que nous formons un territoire, il n'y a pas de remparts à Saint-Maximin depuis le second empire je crois, donc il faudrait arrêter de les réinstaurer. Ça c'est la première des choses.

Intervention de Monsieur le Maire

On est là pour voter une délibération.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Justement sur cette délibération je souhaite aussi m'exprimer.

Tout à l'heure nous avons constaté qu'il y avait un risque juridique. Ce risque juridique est couvert partiellement par notre assurance mais ce qui n'est pas couvert dans le cadre d'une assurance c'est l'amende pénale qui est une sanction judiciaire et qui ne peut jamais être couverte par une assurance ou par quoi que ce soit. En l'occurrence s'il n'y a pas de faute délibérée c'est 45 000 €, et s'il y a une faute délibérée c'est 75 000 € et nous devrions normalement constater cette nécessité de provisionner. Et ce n'est pas fait dans cette décision. Donc on ne peut pas voter pour cela.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 REPORTS 2022 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	591 853,15	401 768,93	14 492 095,95
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	661 672,00	310 064,00	19 817 978,88
Ensemble	32 344 716,75 €	0,00	1 253 525,15	711 832,93	34 310 074,83 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales	-46 274,00	
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	-246 329,04	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles	75 667,00	
	68	Dotations aux provisions	527 000,04	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		46 000,00

	70	Produits des services, du domaines		168 400,00
	73	Impôts et taxes		,00
	731	Fiscalité locale		6 741,00
	74	Dotations et participations		27 674,00
	75	Autres produits de gestion courante		61 249,00
	77	Produits exceptionnels		
		Total fonctionnement	310 064,00	310 064,00

<i>Section</i>	<i>CHAPITRES</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement				
	041	Opérations patrimoniales	20 834,00	20 834,00
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		90 215,00
	13	Subventions d'investissement		60 029,93
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	22 815,00	
	23	Immobilisations en cours	127 429,93	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	230 690,00	230 690,00
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	401 768,93	401 768,93
		TOTAL GENERAL	711 832,93	711 832,93

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

225 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, effectivement il y a eu un petit débat l'année dernière sur ce sujet et je vais le renouveler avec une position encore plus drastique que la prochaine. Je suis tout à fait opposé à cette délibération dans son intégralité car on a pu constater et on constate encore que ces investissements à tort et à travers nous mettent dans le rouge et dans une situation extrêmement difficile. Si effectivement on peut faire confiance à certaines collectivités parce que l'on sait le sérieux de leur gestion, comme par exemple la Communauté d'Agglomération, ce n'est pas le cas ici. Saint-Maximin a besoin d'une pause essentielle sur les investissements qui ne relèvent pas d'une obligation de sécurité des bâtiments.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai le regret de vous dire que vous racontez n'importe quoi. Cette délibération est votée dans les mêmes termes dans toutes les collectivités, EPCI et communes de France. Pourquoi ? Pas toutes mais presque toutes. Pourquoi il y en a qui ne la votent pas, parce que si l'on vote le budget comme cela se fait dans certaines communes en décembre, à ce moment-là dès le 1^{er} janvier et bien on peut faire des dépenses. Si l'on a un camion qui tombe en panne, on peut le réparer, on peut le changer, parce que l'on prend sur la ligne budgétaire.

Dans les communes comme les nôtres, et qui représentent la plus grande partie des communes, on vote le budget assez tard parce que c'est compliqué, on le vote en mars, début avril.

Mais à ce moment-là, entre le 1^{er} janvier et le mois de mars, début avril, il faut répondre aux besoins. S'il y a des dépenses d'investissements, il faut pouvoir les mandater. Et pour pouvoir les mandater, il faut qu'elles soient inscrites quelque part. Ce quelque part c'est quoi ? Le budget on ne l'a pas encore voté, il faut avoir une décision et donc la loi permet de dépenser dans le quart de ce qui a été inscrit l'année d'avant, puisque sur 12 mois, 3 mois d'ici le 31 mars cela fait un quart, donc cela permet d'engager des dépenses dans le quart.

Cela ne nous permet pas de dépenser à tort et à travers comme je viens de l'entendre, c'est tout simplement des dépenses qui sont ensuite imputées sur la ligne budgétaire lorsque l'on aura voté le budget. Tout simplement, cela permet d'avancer pendant 3 mois et ne pas bloquer le fonctionnement des collectivités durant ces 3 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	30 490,50
204	Subventions d'équipements versées	28 825,00
21	Immobilisations corporelles	279 021,25
23	Immobilisations en cours	1 326 099,44
45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	72 472,50
4581	Opérations sous mandat	10 750,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

Budget principal

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2024</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	30 490,50
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	28 825,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	279 021,25
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 326 099,44
45411	<i>Travaux effectués d'office pour compte de tiers</i>	72 472,50
4581	<i>Opérations sous mandat</i>	10 750,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

226 - ANNULATION DE CREANCES LOYERS IMPAYES PAR L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS 2019 A 2022

Intervention de Monsieur le Maire

Pour compléter ce que vient de dire Claude BE TRANCOURT, l'EHPAD va très mal et depuis longtemps. Lorsque nous avons été élus, il y avait une Directrice qui s'appelait Madame HAMMOUI et donc lorsqu'elle a quitté l'EHPAD puisqu'elle a démissionnée en 2021 et elle a été remplacée par Madame MABILLE qui m'a alerté sur la situation financière de l'EHPAD où il y avait un dérapage très important ce qui n'avait pas été fait auparavant.

Quand j'ai regardé précisément où on en était, j'ai pu constater une ligne de trésorerie que l'on n'arrivait pas à dégager, alors pourquoi ?

Il y a quelques raisons relativement simples à expliquer, l'EHPAD c'est un organisme où la masse salariale nous est remboursée en bonne partie par le Département, à condition que l'on ne dépasse pas un certain nombre d'agents proportionnel aux nombres de résidents qui sont accueillis à l'EHPAD. Or nous, on dépassait d'au moins 5/6 salariés régulièrement. Alors c'est plus confortable mais ce n'était pas du tout remboursé.

Le deuxième point également concernant les problèmes rencontrés à l'EHPAD, c'est un peu avant l'année 2019, on a décidé d'attribuer un 13^{ème} mois à tout le monde, mais à l'EHPAD il y a déjà les primes Ségur, il y a déjà pas mal d'autres primes, cela partait d'un bon sentiment mais ce 13^{ème} mois est venu impacter directement le CCAS et donc aussi la Commune parce qu'il fallait bien le financer et l'EHPAD n'était pas en mesure de le faire.

Tout cela, on l'a découvert lorsque l'on a regardé cela précisément et compte-tenu de l'ampleur des dégâts, j'ai préféré solliciter nos partenaires qui sont le Département et l'ARS.

Nous avons fait une première réunion avec ces deux partenaires financiers et donc il est convenu qu'ils allaient faire un audit sur l'ensemble du fonctionnement de l'EHPAD. C'est ce qui a été fait. Ils sont revenus à l'EHPAD, nous avons fait une réunion tous ensemble et il est convenu d'arriver à un équilibre en 2026 si on voulait sauver l'EHPAD. On ne pouvait pas aller plus vite et il y avait un certain nombre d'engagements qui ont été pris par le Département, d'autres qui ont été pris par l'ARS et en fin certains pris par la Commune.

La Commune a accepté d'effacer tout ce qui ne lui avait pas été versé depuis 2019, puisque vous savez que lorsque l'on a construit l'EHPAD, c'est la Commune qui a contracté les emprunts.

Les montants de ces emprunts c'est la commune qui les paie aux banques mais il était convenu par convention que l'EHPAD verse ces montants à la Commune.

Or depuis 2019, l'EHPAD n'a plus versé un montant total qui s'élève presque à 700 000 € et donc aujourd'hui il n'est pas en mesure de rembourser tout cela.

On nous a demandé d'annuler purement et simplement la dette. Vous comprenez bien que 700 000 € si l'on rajoute à cela l'eau, l'assainissement et le reste, l'on n'a pas de père Noël pour faire tomber ça du ciel. En même temps, l'EHPAD, c'est un établissement auquel nous sommes très attachés et donc nous nous sommes engagés à effacer les 700 000 € de dettes. Mais cela ne suffit pas puisque je vous ai dit que le point d'équilibre c'est 2026. Il reste les années 2023, 2024 et 2025 pour lesquelles l'EHPAD ne versera pas les 246 000 € par an. Ça fait encore 750 000 €.

Voilà ce qui est convenu. On est allé rencontrer la Direction Générale des Finances Publiques. On leur a dit voilà où l'on en est. On veut sauver l'établissement mais on en a pas les moyens. Comment peut-on faire ? La dette à annuler, c'est à dire ce qui fait l'objet de la délibération, les 700 000 € de dette, il est convenu de les passer sur neuf ans. C'est-à-dire qu'à partir de l'exercice 2024, chaque année, on va passer en dette un montant qui s'élève à 75 600 €.

Restent les trois années 2023, 2024, 2025, on ne peut pas rester comme cela sinon on n'y arrivera pas dans notre budget. Avec tous les partenaires et la Direction des Finances Publiques, on a accepté que ces 750 000 € on les passe en provision et lorsque l'EHPAD ira mieux il nous les reversera.

Voilà l'accord global qui a été fait et voilà la raison pour laquelle on a passé en provision, car il y a quand même un risque que l'EHPAD ne nous rembourse pas pour les trois années qui restent 250 000 €/an sur trois ans et puis l'on vous demande de passer en perte 75 000 € de 2023 à 2031 ce qui fait l'objet de cette délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voudrai rappeler d'abord qu'effectivement la situation de l'EHPAD est très préoccupante. Le Département a dû intervenir in-extremis cet été, suite à l'alerte de l'ARS, alors que vous avez laissé la situation se dégrader parce qu'encore une fois, si vous connaissiez la situation depuis 2020, pourquoi vous avez laissé l'EHPAD au bord de la cessation de paiement.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous rappelle que l'on a été élu en juillet 2020, nous n'avons pas connu la situation en 2020, nous avons connu la situation en 2021 lorsque Madame MABILLE est arrivée et c'est elle qui nous a alerté.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Le Département a accordé une première aide exceptionnelle de 470 000 €, donc presque un demi-million à condition qu'un plan de redressement soit mis en place par la Commune. L'ARS aussi a consenti aussi une aide financière. En contrepartie vous vous êtes engagé effectivement auprès du Département d'annuler la dette de l'EHPAD et les 35 000 € de factures d'eau.

Vous nous direz si cela a été annulé aussi. Egalement de mettre par le CCAS à disposition de l'EHPAD une ligne de trésorerie de 300 000 €, est-ce que cela a été fait ? Etant au Conseil d'Administration du CCAS, je n'ai pas vu de délibération passer à ce sujet donc je pense que non.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous ne l'avez pas vu parce que vous savez ce n'est pas tout à fait à jour.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur DECANIS, la semaine prochaine nous avons une réunion au Département le 20 décembre, mon dossier est tout à fait à jour parce que c'est moi qui suis élue au Département et pas vous, si je peux me permettre.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que nous avons perçu il y a 3-4 jours 200 000 € de l'ARS justement pour nous aider à libérer cette ligne de trésorerie.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc la ligne de trésorerie vous n'allez pas la mettre à disposition ?

Intervention de Monsieur le Maire

Justement c'est avec ces 200 000 € de l'ARS qui vont nous aider. On échange régulièrement, je peux même vous dire mieux, il y a des réunions qui sont programmées avec le Département. Il y a autre chose, c'est que l'EHPAD est géré en direct par la Commune ce qui est très risqué financièrement.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Bien sûr que je suis informée, je suis avec attention le dossier.

Vous n'avez pas pour l'instant, pour que ce soit clair pour tout le monde, ni le Département, ni l'ARS ne vous a donné l'accord pour se diriger vers un établissement autonome. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire vendre l'EHPAD.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais pas du tout, c'est un établissement public. On ne vend rien du tout à l'EHPAD. Aujourd'hui il n'y a que la Commune qui est au Conseil d'Administration. Si c'est un établissement public autonome, il n'y a aucun privé. En plus de la Commune, il y a l'ARS et le Département qui y siègent, c'est tout. On ne vend rien du tout.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Qui supporte le déficit financier si c'est cela ? C'est un dossier que je suis depuis que je suis élue. Vous avez eu cette aide du Département parce que j'ai appuyé le dossier.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, j'ai bien travaillé avec les services du Département.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je suis tout à fait au courant des négociations et des engagements de la Commune.

Vous avez rédigé un courrier le 25 juillet dans lequel tout ce que je viens de dire est écrit et mentionné. Je peux le communiquer aux conseillers municipaux puisque vous-même ne le faites pas dans un souci de transparence, sans doute.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous sommes effectivement favorables à toutes solutions de redressement de l'EHPAD puisque la prise en charge de nos aînés par une structure publique est quelque chose de très important.

Ce que je voudrai dire au-delà des débats sur les lignes financières actuelles, c'est que lorsque vous êtes arrivé en 2020, Madame HAMMOUI à l'époque vous a remis en main propre, et l'a communiqué d'ailleurs, en copie aux élus de l'opposition, elle vous a remis un plan de redressement de l'EHPAD qui était dans les tuyaux depuis quelques temps. Puisque c'est vrai que la situation n'était pas extraordinaire, on en était loin d'être là où nous en sommes maintenant. Parce que depuis presque 4 ans, les choses n'arrêtent pas de se dégrader et vous les avez laissées se dégrader.

Vous avez laissé se dégrader tout ce qui concerne l'eau, l'assainissement, comme tout finalement.

Vous aviez ce dossier ficelé avec les accords de la CAF, de l'ARS, de tout le monde, et que vous l'avez mis, je ne sais pas où, peut-être à la poubelle. Tout le monde s'était réuni, avait été contacté, et avait donné leur approbation à ce plan de redressement qui vous a été remis.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suppose que ce document est dans le même tiroir que le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement que l'on cherche toujours. Cela doit être sur la même étagère. Car moi, je ne l'ai jamais vu ce plan de redressement.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

S'il faut que Madame HAMMOUI vous fasse un courrier vous précisant quel jour et dans quelle circonstance elle vous l'a remis, mais en tout cas elle vous l'a remis. Quand vous dites qu'elle est partie, qu'elle a démissionné, c'est une dame pour laquelle je tiens à rendre ce soir un hommage, parce qu'elle a été une Directrice formidable de l'EHPAD. Je tenais à le signaler.

Nous regrettons que cette solution n'ait pas été mise en œuvre, que vous l'ayez ignorée et que vous attendiez aujourd'hui pour vous préoccuper finalement du redressement de l'EHPAD avec je ne sais quelle autre idée peut-être en tête.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez, cela fait un an que l'on y travaille pour aboutir à cela, et pas seul mais avec les partenaires.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

En étant beau parleur, vous faites avaler n'importe quoi.

Intervention de Monsieur le Maire

Ceci-dit on va passer au vote.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai le droit de m'exprimer, tout conseiller municipal a le droit de s'exprimer.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout à fait, mais quand je considère que le conseil municipal est suffisamment informé, je peux quand même arrêter les débats. Alors allez-y Monsieur PICH, on vous écoute.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Sur cette délibération 226, nous le groupe « Transparence et Démocratie pour Saint-Maximin » nous ne nous y opposerons pas. Mais par contre, nous attirons l'attention de tous sur le fait qu'il est parfaitement irresponsable d'opérer le mandat de ceux qui seront élus à notre place à partir de 2026. Parce que 2026-2031 cela fera 5 ans sur les 6 ans de leur mandat où on leur a déjà opéré leur capacité d'agir. Bien sûr vous espérez que ce soit vous mais j'espère bien, moi, que ce ne sera pas vous. Il faut, je crois, laisser la place à ceux qui nous succéderont pour pouvoir travailler.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Quand vous faites un prêt sur 40 ans et que vous repoussez les premières échéances en 2026...

Intervention de Monsieur le Maire

Des prêts dans le budget il y en a beaucoup aujourd'hui, mais pas des nôtres.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il faut peut-être arrêter justement, c'est bien le problème. Donc nous voterons cette délibération et nous considérons comme irresponsable d'engager le mandat des futurs élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : d'annuler les titres de loyers impayés par l'Ehpad de 2019 à 2022 pour un montant total de 681 000,12 €

Article 2 : de procéder à l'annulation de ces loyers sur 9 ans, sur la base de quatre loyers par exercice budgétaire, soit 75 666,68 €.

2023	75 666,58
2024	75 666,58
2025	75 666,58
2026	75 666,58
2027	75 666,58
2028	75 666,58
2029	75 666,58
2030	75 666,58
2031	75 667,48
Total	681 000,12

Article 3 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur par mandats au compte 673.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- **ANNULER les titres de loyers impayés par l'Ehpad de 2019 à 2022 pour un montant total de 681 000,12 €**
- **PROCEDER A L'ANNULATION de ces loyers sur 9 ans, sur la base de quatre loyers par exercice budgétaire, soit 75 666,68 €.**

2023	75 666,58
2024	75 666,58
2025	75 666,58
2026	75 666,58
2027	75 666,58
2028	75 666,58
2029	75 666,58
2030	75 666,58
2031	75 667,48
Total	681 000,12

- **APPLIQUER la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur par mandats au compte 673.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

228 - PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE REVERSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES ISSUES DES ROLES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020 – CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA CAPV

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne comprends pas comment les versements qui ont été faits depuis 2021 ne sont pas connus. Il n'y a personne à la Mairie qui tienne compte de ce que les usagers de l'eau et de l'assainissement ont payé ? Parce que vous ne gérez plus l'eau depuis 2023 mais avant c'était vous quand même.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous l'explique en deux mots. Cela remonte à très loin. Tout simplement parce que lorsque l'on a facturé de l'eau et de l'assainissement, il y a des gens qui n'ont pas payé des factures et qui nous paient maintenant parce qu'ils y sont contraints par le Trésor Public et il y a des factures qui continuent à rentrer qui datent de 2020 et 2021. Il y a de quoi se tordre de rire mais c'est comme cela.

Quand ces factures rentrent au fur et à mesure au Trésor Public, ce sont eux qui nous les envoient et on doit émettre un titre pour les reverser.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Dans ce cas-là c'est mal rédigé parce que cela veut dire que vous ne savez pas ce qui va rentrer et s'il y a de l'argent à percevoir.

Vous ne pouvez pas ne pas savoir ce qui est déjà rentré.

Intervention de Monsieur le Maire

On attend d'avoir les titres du Trésor Public pour les mandater. On ne peut les mandater sans titre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

A partir du moment où vous avez émis une facture, un titre de recette, ce que vous ne connaissez pas c'est effectivement le recouvrement, mais la recette elle est connue.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est le Trésor Public qui nous demande de mandater au fur et à mesure qu'eux nous donnent les montants. Si eux, ne nous les donnent pas, on ne peut pas les inventer.

Vous pouvez peut-être inventer, vous, un autre mode de comptabilité. Mais c'est ce que l'on a l'habitude de faire dans le Var avec le Trésor Public.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Tout cela c'est un reste à recouvrer.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose de rencontrer Monsieur COMBLE et Monsieur GOMEZ pour leur dire que cela ne va pas et qu'il faut changer le mode de fonctionnement.

En attendant, ce sont eux qui nous le demandent et on fonctionne comme cela depuis des années. Au fur et à mesure, ils nous donnent les titres, on les inscrit et on les paie.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ceci étant dit, Monsieur le Maire, on sait quand même ce qui a été facturé. Donc on peut quand même avoir sur des années aussi lointaines que 2021-2022, une idée de ce qui peut être encaissé et de ce qui peut correspondre à ces encaissements.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est écrit. Les montants encaissés depuis le versement de 2021 ne sont toujours pas connus à ce jour.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Pouvez-vous alors nous expliquer, comme on ne sait pas où l'on en est, à quoi correspondent ces 300 000 € ?

Intervention de Monsieur le Maire

En suivant les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques et on verra au fur et à mesure qu'elle nous donnera les montants.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Les 300 000 € de provisions on ne sait pas ce que c'est. Donc on ne sait pas pourquoi on a fixé 300 000 € ?

Intervention de Monsieur le Maire

On acte 300 000 € parce que c'est une provision pour risque, c'est ce qui risque de ne jamais rentrer.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais la Commune sait bien ce qu'elle a inscrit ?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, on n'inscrit pas dans le budget ce qu'on facture. On inscrit dans le budget ce qui rentre. C'est comme les subventions, on inscrit lorsqu'elles sont notifiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » d'un montant de 300 000,00 € sur le montant des recettes issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 qui seront à reverser suite à leur encaissement.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- **PREVOIT** un **montant** de provision pour « risques et charges » d'un montant de 300 000,00 € sur le montant des recettes issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 qui seront à reverser suite à leur encaissement.
- **APPLIQUE** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer ces écritures de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

229 - ANNULATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 1592 du 17 octobre 2023 relatif à l'installation d'un échafaudage ;

ANNÉE	TITRE	LIBELLÉ	TOTAL
2023	1592	Occupation du Domaine Public – Installation d'échafaudage	270,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De renoncer au recouvrement du titre 1592 émis sur l'exercice 2023 pour un montant de 270,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- RENONCE au recouvrement du titre 1592 émis sur l'exercice 2023 pour un montant de 270,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

230 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 19 RUE BAUDIN – AN 1033

Lorsqu'une commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte et aux frais de ce dernier.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaires.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454116	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00	8 / 454126	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00
Total DI		55 300,00	Total RI		55 300,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454116	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00	8 / 454126	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 19 rue Baudin	55 300,00
Total DI		55 300,00	Total RI		55 300,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

231 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 33 RUE COLBERT – AN 281

Lorsqu'une commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte et aux frais de ce dernier.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaires.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454115	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00	8 / 454125	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00
Total DI		100 200,00	Total RI		100 200,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454115	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00	8 / 454125	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant 33 rue Colbert	100 200,00
Total DI		100 200,00	Total RI		100 200,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

232 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 14 RUE COLBERT AN 362, MODIFICATION DES MONTANTS

Il convient pour la commune de modifier et d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00	8 / 454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00
Total DI		75 190,00	Total RI		75 190,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00	8 / 454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	75 190,00
Total DI		75 190,00	Total RI		75 190,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

233 - DELIBERATION RELATIVE AU DEBLOCAGE DU MONTANT DE 300 000 € PAR LA SOCIETE NEXITY A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je pense que nous procédons un petit peu à l'envers, vous nous avez demandé dans une délibération précédente de vendre ces terrains qu'occupent les services techniques aujourd'hui. Nous avons voté contre. Aujourd'hui, on veut débloquer 300 000 € en urgence. On dirait que la Société Nexity va nous faire un prêt. Sans savoir du tout, mais alors du tout, quel projet va être mis en œuvre pour nos services techniques. Nos services techniques d'une ville pratiquement de 18 000 habitants c'est quand même quelque chose de fondamental et de très important. Nous aurions largement préféré connaître d'abord votre projet pour pouvoir à minima en débattre et peut-être essayer de donner

nos avis plutôt que de vendre à cette Société Nexity. De se mettre pieds et poings liés parce qu'ils nous ont versé 300 000 € et de ne pas savoir ce qu'il va en être.

Une procédure qui est peut-être à l'envers de ce qu'il faut faire et qui marque encore, bien évidemment, le manque de considération que vous avez pour notre information et pour notre avis.

Intervention de Monsieur le Maire

En deux mots, 7,6 millions c'est le montant que l'on a déjà voté en conseil municipal. Dans la délibération il est indiqué que Nexity nous verserait 300 000 € pour nous permettre de faire les études et de gagner du temps. Vous nous dites que vous ne connaissez pas le projet mais nous non plus sinon on ne ferait pas les études.

En fait, la programmation a pour but de regarder ce qui est nécessaire pour une commune de 20 000 habitants et vers quel type de bâtiment on doit se diriger.

Une fois que la programmation est faite, on a une assistance à maîtrise d'œuvre et après on désigne un maître d'œuvre.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ce n'est pas ce que l'on vous demande. La procédure on la connaît.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout cela peut coûter très cher et tout cela sera sur le compte de la Commune parce que l'on n'aura pas encore vendu le terrain. Nexity nous permet de pouvoir faire toutes ces études en amont pour éviter justement à attendre qu'il rentre en possession du terrain, ce qui nous obligerait à tout financer au préalable sur nos fonds propres.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nexity Nexity Nexity. Chaque fois que l'on parle de construction, l'on parle de Nexity. Cela commence un peu à me questionner.

Vos 300 00 € si j'ai bien compris, c'était dans le compromis de départ donc il n'y a pas besoin de redélibérer puisque l'on a déjà délibéré sur son contenu.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, vous qui détenez la loi et la vérité, nous on nous a dit il faut délibérer pour pouvoir l'inscrire au budget. Finalement, je crois que vous pouvez remplacer à vous tout seul le contrôle de légalité.

On se renseigne quand on ne sait pas, vers des gens. On fait ce que l'on nous dit de faire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous savez que la politesse, la courtoisie républicaine veut de ne pas s'interrompre.

Intervention de Monsieur le Maire

Continuez Monsieur PICH.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour moi, cela s'apparente à un emprunt déguisé, rien de plus.

Et cela compense d'ailleurs les 300 000 € annoncés juste avant dans le déficit budgétaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, sans intérêt. « 0 »

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui, mais c'est quand même une activité de prêt. Les prêts à taux zéro cela existe aussi. Et je ne crois pas que Nexity, ce soit dans son statut social de prêter à une commune. Donc moi, je voterai contre.

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'attendais pas moins de vous. Sachez que lorsque l'on peut trouver de l'argent et que cela ne pèse pas directement sur nos finances c'est bien. Surtout que les 7,6 millions, ils nous les verseront. Donc, si l'on peut en avoir une partie anticipée, c'est toujours bien.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Monsieur le Maire, je voulais d'abord aimer connaître le projet du compromis.

J'ai deux questions à vous poser.

Nous souhaiterions connaître la date butoir pour la signature de la vente ?

Intervention de Monsieur le Maire

La date butoir c'est écrit dans le compromis.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

On ne l'a pas, c'est pour cela que je vous le demande.

Intervention de Monsieur le Maire

Lorsque l'on sera en mesure de libérer le terrain actuellement occupé par les services techniques, par la salle Coubertin et par la salle Marcantetti alors la vente pourra être réalisée. Le problème c'est que pour nous, il faut déjà avoir construit les services techniques et donc on nous aide à démarrer le programme des services techniques pour ne pas trop perdre de temps.

Le projet on ne le connaît pas, on le connaîtra lorsque l'assistance à maîtrise d'œuvre et les architectes auront avancé.

A ce moment-là vous y serez associés Monsieur FREYNET.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais Nexity, il ne signe pas un compromis de vente sans savoir la date butoir. Si c'est dans dix ans, ils ne vont pas attendre dix ans.

Intervention de Monsieur le Maire

Nexity signe un certain montant et donne un montant de 7,6 millions et tout cela fait l'objet d'une délibération d'un précédent conseil. Vous la regarderez dans le détail puisqu'il y a tout le compromis qui y est et vous avez toutes les dates, les montants et tout ce que vous voulez.

Intervention de Madame GARELLO

Nous n'avons pas le compromis en fait. Vous ne nous l'avez pas transmis.

Intervention de Monsieur le Maire

Lors du dernier conseil, lorsque l'on a voté cette délibération.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Comme tous les autres documents, on nous les donnera.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais cela n'a rien à voir avec celle-là.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais si cela à voir. Imaginez Monsieur le Maire que cette vente ne se fasse pas pour une raison X ou Y, qui peut-être justement dans le compromis. Dans ce cas-là vous aurez dépensé les 300 000 € et encore une fois, ceux qui viendront après vous, devront les rembourser.

Intervention de Monsieur le Maire

Je peux vous dire que dans la délibération, les clauses sont celles qui servent à élaborer ensuite l'acte notarié. Mais regardez-là précisément celle que l'on a voté dans le précédent conseil.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Vous ne nous l'avez pas donnée.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous ne vous souvenez pas que l'on a voté une délibération pour 1,6 million ?

Intervention de Madame Mireille BOEUF

La délibération y était, le compromis il n'y était pas Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Le compromis on va le signer avec le Notaire. On a pris une délibération qui nous permet de signer le compromis.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais on peut quand même en avoir une copie ?

Ce que nous contestons aujourd'hui, c'est cette somme de 300 000 € que Nexity va gentiment nous prêter, nous donner, je ne sais quoi. Alors que finalement, l'on n'est pas sûr de finaliser cette vente et que d'autre part, on n'a aucun autre projet valable pour l'implantation des services techniques. 300 000 € pour faire faire des études, on peut les trouver ailleurs.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BOEUF, si l'on voulait aujourd'hui, on ne tient pas compte de Nexity, construire les services techniques, qu'est-ce que l'on ferait, on commencerait par faire une étude de programmation, on la paierait. Après on ferait une assistance de maîtrise d'ouvrage, on la paierait. Et puis on continuerait avec un architecte pour aller jusqu'au permis de construire. Et on ne serait pas loin des 150/160 000 € que l'on paierait. Là, Nexity nous dit pour gagner du temps, on vous le paie à votre place et cela sera pris sur les 7,6 millions. Quel risque il peut y avoir là-dedans ?

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Le risque de ne pas finaliser la vente avec Nexity et de devoir rembourser les 300 000 €.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Moi, je constate que Nexity c'est le bienfaiteur pour la Commune, d'après ce que vous nous dites. Mais, par contre, je vous ai posé une question sur la date butoir pour la vente des terrains.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas en tête. Regardez-là sur la précédente délibération. Vous ne pouvez pas l'avoir dans celle-là, c'est la délibération précédente.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais elle n'y est pas dans la délibération précédente.

Intervention de Monsieur le Maire

Et si elle n'y est pas, nous vous la transmettrons.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition du versement en la comptabilité de Maître ROQUEBERT notaire à OLLIOULES représentant la société NEXITY de la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), payable selon les modalités suivantes:

- A concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), dans les six (06) mois de la date de signature de la promesse de vente,
- A concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), dans les vingt-quatre (24) mois de ladite date.

Cette somme sera versée par le notaire en la comptabilité du centre des finances publiques compétent.

- De convenir audit acte, savoir :

- Ladite somme sera laissée à la libre disposition de la Commune, excluant tout mécanisme de séquestre.
- Lors de la réalisation de la vente définitive, cette somme, à hauteur des versements effectués, s'imputera à titre d'avance sur le prix de vente.
- En cas de non-réalisation de la vente non imputable au bénéficiaire de la promesse, cette somme devra être remboursée à la société dénommée NEXITY. Ce remboursement devra intervenir au cours de l'exercice comptable suivant la constatation de la non-réalisation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et diligences à l'effet de constituer une garantie bancaire et régulariser tout contrat à ce sujet, à l'effet de garantir le remboursement des sommes avancées par la Société dénommée NEXITY. Ladite garantie bancaire devra être fournie par la Mairie à la société NEXITY au plus tard au jour du premier versement de 150 000,00 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Malaury TORRES, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et diligences à l'effet de constituer une garantie bancaire et régulariser tout contrat à ce sujet, à l'effet de garantir le remboursement des sommes avancées par la Société dénommée NEXITY. Ladite garantie bancaire devra être fournie par la Mairie à la société NEXITY au plus tard au jour du premier versement de 150 000,00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

234 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue de prolonger d'un (1) mois la durée du contrat de concession, portant la fin de celui-ci au 29 février 2024

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue de prolonger d'un (1) mois la durée du contrat de concession, portant la fin de celui-ci au 29 février 2024*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

235 - TARIFS DES FAMILLES DES ACTIVITES DU MERCREDI ET DES TEMPS EXTRASCOLAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME GEREES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC (SIHA)

Intervention de Monsieur le Maire

La délibération n°235 sur la tarification des activités du mercredi doit être retirée. En effet, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour en délibérer. Le règlement intérieur des services municipaux périscolaires adopté par délibération du 27 septembre 2023 devenu pleinement exécutoire prévoit certes que la tarification de ces mêmes services à l'usager relève du Conseil Municipal. Néanmoins, ce même règlement intérieur a listé les activités concernées pour lesquelles le Conseil Municipal est compétent, il s'agit du temps périscolaire du matin et du soir, lundi, mardi, jeudi, vendredi, de la cantine et du transport scolaire. Sont donc exclues les activités liées à l'accueil des mineurs des mercredis et vacances scolaires. Par conséquent, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour décider de la tarification de ces activités. La délibération n'ayant pas de fondement légal, elle doit donc être retirée. Ce que je viens de vous lire, c'est l'avis du contrôle de légalité de Toulon que nous avons sollicité. Donc, de ce fait, je vais vous décevoir mais je retirerai la délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous allez nous transmettre quand même ce courrier, parce qu'il y a un autre courrier du contrôle de légalité de Brignoles qui est dans le sens inverse.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout à fait, mais le contrôle de légalité de Toulon, ce n'est pas le Sous-Préfet. Il nous a donné les instructions en nous disant que si ce n'était pas légal on la retire. Parce que ce n'est pas légal donc on l'a retirée.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui, si je peux juste poser une question là-dessus, en fait votre règlement il a été adopté postérieurement au début de l'année scolaire ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous dis ce que nous a dit le contrôle de légalité, parce qu'après le cirque médiatique que vous avez fait depuis des semaines, nous nous sommes préoccupés auprès de toutes les autorités du contrôle de légalité et cela a abouti au texte que je vous ai lu alors vous pouvez le contester, vous pouvez aller contre, voir le Sous-Préfet de Brignoles et aller lui demander.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous pouvez en être sûr que nous allons le contester, parce qu'une augmentation de 30 % des tarifs sans dire un mot en conseil municipal ni en conseil d'école.
C'est honteux.

Délibération retirée en séance.

236 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2024 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions :

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2024 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêtée après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 25 octobre 2023 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° CC-2023-041 du 15 décembre 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail selon le calendrier suivant :*
 - *Dimanches 14 et 21 janvier 2024,*
 - *Dimanche 31 mars,*
 - *Dimanche 26 mai,*
 - *Dimanches 16 et 30 juin,*
 - *Dimanche 07 juillet,*
 - *Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

237 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SOCIETE DE CHASSE

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je souhaite savoir si d'autres associations ont fait une demande de subvention en retard comme la Société de Chasse ?

Intervention de Monsieur le Maire

On parlera de la vôtre dans les questions diverses, on ne peut pas tout mélanger. En ce qui concerne la Société de Chasse, pour plus de précision, le montant de cette subvention correspond exactement à ce que l'association paie d'impôt foncier sur les terres de Beauvillard.
Cela fait 1 300 €, ce sont eux qui paient directement aux impôts et la Commune leur rembourse.

Tout simplement parce que cela leur permet de pouvoir verbaliser des chasseurs qui n'auraient pas la carte de la Société de Saint-Maximin sur le territoire qui appartient à la commune de Saint-Maximin puisqu'ils ont quelque part un titre puisque ce sont eux qui paient les impôts.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ils ont quand même fait leur demande de subvention en retard ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ils ont payé quand même à notre place les impôts à la commune d'Ollières, les 1 300 € et donc c'est nous qui les leur reversons chaque année depuis 30 ans.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui j'avais effectivement bien compris la délibération, c'est ce que j'en avais conclu en la lisant. Donc, si j'ai bien compris on leur a concédé, gratuitement, un droit de chasse en réalité sur ces terrains puisque de toute façon les 1 303 € sont pour faire face au coup du droit de chasse. Et quelque part on leur rembourse par une subvention. S'ils ont des amendes sur l'exercice illégal de la chasse, ce sont eux qui les encaissent. C'est merveilleux. Non seulement on leur donne une subvention et en plus ça leur rapporte. La question de fond ce n'est pas là, la question de fond c'est pourquoi ? Vous cherchez à vendre partout, tout ce qui est possible de vendre, vous cherchez à le vendre. Pourquoi des terrains qui ne nous appartiennent pas et qui sont dans le domaine privé de la commune et en plus sur le territoire d'Ollières, pourquoi nous ne les vendons pas ? Qu'est-ce qu'on en a à faire d'être propriétaire de terrains sur une collectivité autre que la nôtre ? Franchement là, une recette toute trouvée, et peut-être que la Société de Chasse serait intéressée pour l'acheter ? Les acheter ces terrains sait-on jamais ? Donc, je pense que puisque vous êtes à l'euro près, les recettes et les dépenses, là vous avez une recette potentielle qu'il est dommage que vous ne l'utilisiez pas.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS

Non seulement je ne voudrais pas les vendre, mais même si nous en avons la possibilité, j'aimerais que l'on en achète encore plus. Parce que dans les années à venir on aura de plus en plus de mal à trouver des lieux où les Saint-Maximinois pourront aller balader. Tout ce qui est du côté de l'Aurélien c'est déjà tout privé et un jour ou l'autre, les gens qui voudront partir le week-end seront obligés de faire des kilomètres. Alors, vous ça ne vous arrivera peut-être pas, mais il y a beaucoup de gens qui ont envie d'aller balader un peu dans les forêts et si possible dans des forêts communales, parce que dans les autres il risquent de ne plus pouvoir le faire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 300,00 € précitée sur le compte de l'association « Société de chasse ».*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 300,00 € précitée sur le compte de l'association « Société de chasse ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2023, Madame Hélène NICOLAS, conseillère municipale, a déposé le courriel suivant :

*Je souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la question suivante : pourquoi la subvention de 300€ à l'Association HANDILAVIE n'a pas été versée cette année ? Cette association a reçu un courrier daté du 23 mai 2023 émanant de la DGS et signé par le maire indiquant que la somme de 300€ lui a été attribuée dans le cadre du budget communal 2023 adopté en avril 2023. Cette somme aurait dû être créditée dans les **60 jours**. Je cite :*

" La loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations contient deux dispositions relatives aux subventions.

Désormais, le délai de versement des subventions aux associations par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements est fixé à 60 jours à compter de la notification de la décision d'attribution [...] "

Non seulement le délai de versement de cette subvention n'a pas été respecté, mais cette dernière a été "oubliée". S'agissant d'une association à caractère social, je me suis renseignée auprès de la DGS Mme Moénard, de l'adjointe au social Mme Cano, de la comptable Mme Le Pabic. J'ai envoyé un courrier à Mr le Sous-préfet pour l'en informer.

Mme la DGS m'a répondu le 13 décembre que cette « subvention n'a pas suivi le circuit habituel de l'instruction des demandes de subventions et en l'absence de décision de l'organe délibérant elle n'a pu être versée comme attendu et prévu. » Pourquoi un tel dysfonctionnement pour cette seule association, que je préside ? Seule association proche des personnes handicapées de notre commune.

Je peux évidemment fournir à toute personne intéressée le courrier daté du 25 mai 2023 et le tableau des mandatements effectués par le Service Finances aux autres associations, joints à cette demande.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement la subvention aurait dû être adoptée dans le cadre d'un conseil d'administration du CCAS, lorsque nous avons voté les subventions aux associations. Il se trouve qu'elle n'y était pas cette la délibération. Je ne sais pas si vous y étiez ou pas ce jour-là, moi je n'ai pas fait attention. Donc ça veut dire qu'aujourd'hui, on ne peut pas verser cette subvention parce qu'elle n'était pas inscrite au budget. Alors, j'avais un parapheur dans lequel on a notifiée et j'ai écrit à toutes les associations qui bénéficiaient de subventions, j'étais persuadé qu'elle avait été mise au budget comme les autres, on a voté en même temps toutes les associations à caractère social, ce n'était pas le cas, donc on la rajoutera au conseil d'administration qu'on a lundi et on vous la mandatera.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

La question se portait sur la présence du dysfonctionnement.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne sais pas pourquoi elle n'a pas été mise dans la délibération, mais je suis étonné aussi que vous ne vous en soyez pas rendu compte lorsqu'on a voté la liste des subventions que la vôtre n'y était pas ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je reçois un courrier, je vous fais confiance.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur la même délibération il y avait toutes les subventions, je suis surpris que vous ne m'ayez pas dit que la vôtre n'y était pas. Elle n'y était pas. Je vous rassure ce n'est pas moi qui l'ai enlevée.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ce n'est pas moi non plus.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le 29 décembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Le Maire,

Alain DECANIS

